

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2023

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 19 juillet 2023, sous la présidence de son Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Sylvie CONSTANS MARTIN, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Hélène ROUZAUD.
Mrs Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Mmes Sandrine BRINGAY, Géraldine GAU, Isabelle GUERY, Sonia TRINCARD.
Mr Laurent BERNARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2023 7 7

| | |
|--|-----------|
| Nombre de conseillers en exercice | 15 |
| Présents | 10 |
| Procurations | 0 |
| Votants | 10 |

OBJET : COMMUNE – CESSION DES PARCELLES B 2107 ET B 2108 – RUE BERNARD MARIS AU LOTISSEMENT ORVAL – MONSIEUR VALENTIN BENARD ET MADAME CHLOÉ GOBERT.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la cession des parcelles cadastrées Section B 2107 et B 2108 situées rue Bernard Maris au lotissement Orval a été consentie à Monsieur Valentin BENARD et Madame Chloé GOBERT.

Il précise que ce terrain à bâtir non viabilisé d'une superficie de 2 000 m², dont 410 m² de terrain constructible, est cédé au prix de 30 290 €, toutes taxes, frais notariés et de publicité foncière inhérents à la vente à la charge de l'acquéreur.

Il demande au conseil municipal de l'autoriser à céder ces parcelles à Monsieur Valentin BENARD et Madame Chloé GOBERT aux conditions mentionnées ci-dessus et à signer l'acte authentique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à céder les parcelles cadastrées Section B 2107 et B 2108 à Monsieur Valentin BENARD et Madame Chloé GOBERT aux conditions mentionnées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 25 juillet 2023

Le Maire

Dominique FOURCADE

La secrétaire de séance

Valérie ADEMA

